



Campagne de dons de fin d'année !

Newsletter spéciale du 18 novembre 2024

Refuges Solidaires ouvre sa campagne de dons de fin d'année !

Notre objectif est fou : récolter 50 000 €

La campagne de dons de fin d'année est ouverte jusqu'au 31 décembre 2024, nous avons besoin de vous !

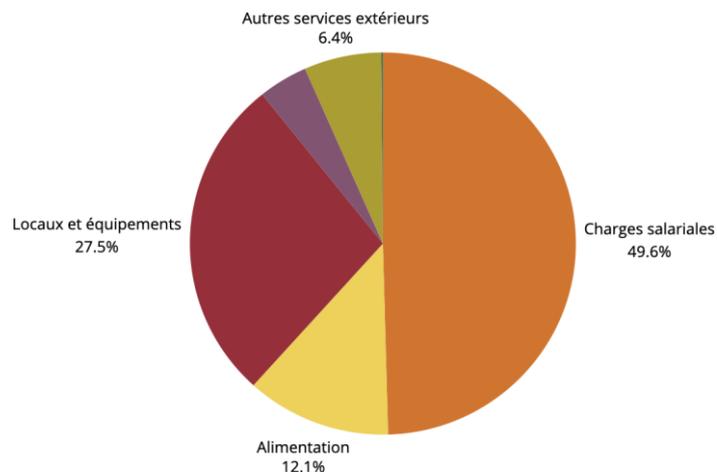
Découvrez notre vidéo de lancement et partagez-la autours de vous !



[Je soutiens Refuges Solidaires !](#)

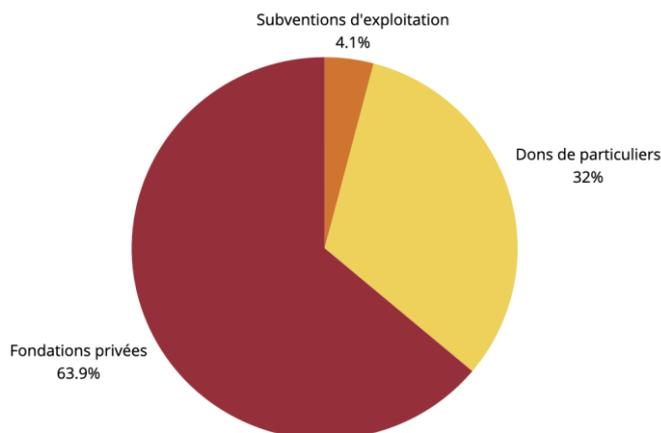
Comment finance-t-on l'accueil aux Refuges Solidaires ?

Répartition des postes de dépense de janvier à octobre 2024 :



Le budget total de l'association s'élève à 470 000€ entre janvier et octobre 2024. Cela représente entre 630 et **650 000€** à la fin de l'année, une grande majorité de ces fonds étant allouée à la charge salariale. Celle-ci permet d'assurer **un accueil professionnalisé** chaque jour de l'année.

Répartition des sources de financement de janvier à octobre 2024



L'association ne dispose que de **financements privés**, à l'exception de quelques **subventions communales**, qui lui sont précieuses. Refuges Solidaires repose sur **votre générosité** en grande partie : les **dons de particuliers** représentent près d'un tiers des fonds totaux, grâce à vous !

Vos dons sont défiscalisés à 66 % !

Refuges Solidaires est une association reconnue d'utilité publique, à ce titre, en faisant un don à l'association vous pouvez bénéficier d'une **déduction d'impôts sur le revenu de 66%** !

Par exemple, si vous donnez 50€, cela revient à 17€ après déduction fiscale !

Le don à Refuges Solidaires ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Si vous êtes un.e particulier

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Si vous êtes un organisme ou une entreprise

L'ensemble des versements à refuges solidaires permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % du montant de ces versements, plafonnée à 20 000 € ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise. En cas de dépassement de plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.



Et toujours, pour nous aider !

[Je deviens bénévole](#)

[Je fais un don en ligne](#)

[J'adhère pour 2023/2024](#)

[J'installe Lilo, moteur de recherche solidaire](#)

Pas de petits dons, chaque Euro compte pour accueillir les exilé.e.s

Par chèque : Association Refuges Solidaires - 34 route de Grenoble - 05100 BRIANCON

Merci pour votre lecture, votre soutien, votre partage auprès de votre réseau

